

COMMUNE DE SAINT-MACAIRE

PROCES-VERBAL VALANT COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MAI 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 24 Mai 2022 en présence de 15 élus : M. GERBEAU Cédric, le Maire, M. SCARAVETTI Dominique, Mme TRISTANT Sophie, M. POTTIER Rémi, M. CAPELLI Sylvain, adjoints, Mme JEANNESSON Françoise, M. BRAY Claude, M. ROUCHES Jean-Michel (arrivée à 18h45), M. XANDRI Alain (arrivée à 19h00), Mme BELLOIR Rozenn, M. COMMUN Arnaud, M. BARBE Bernard, Mme CAMBILLAU Arlette, M. FALISSARD Alain, Mme FELLAH Céline.

Etaient absents excusés : Mme BRIGOT Martine (a donné procuration à M. BRAY Claude), Mme LASSARADE Florence (a donné procuration à Mme BELLOIR Rozenn), Mme MALLEM Salima (a donné procuration à M. XANDRI Alain), Mme GUINDEUIL RAMILLON Nautila (a donné procuration à M. GERBEAU Cédric).

Date de la convocation : 19 Mai 2022

Séance ouverte à 18h30.

Mme FELLAH Céline a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Ordre du Jour :

- Avis sur le projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi) de la Communauté de Communes du Sud Gironde
- Délibération relative au temps de travail (1607 heures) et fixant les cycles de travail
- Maison Messidan – donation de M. Ospital
- Prestation de service pour l'entretien des massifs Cours de la République
- Le Paillet – restauration des piles
- Grand Cellier du Prieuré : travaux de mise aux normes issues, garde-corps et ventilation
- Alimentation en eau potable : mise en conformité du périmètre de protection – travaux
- Devis réparation véhicule électrique
- Acquisition matériel manifestation
- Découverte de la biodiversité au jardin potager en faveur des enfants fréquentant le groupe scolaire
- Mise en œuvre d'un self en vue de l'amélioration de la qualité de la restauration collective
- Décision modificative n° 1 du Budget communal
- Délibération pour autoriser la crêperie « la Dinette » à occuper l'espace public (rue de l'Eglise du n°1 au n° 5) du 1^{er} Juin au 1^{er} octobre 2022.
- Questions diverses
- Informations diverses

M. le Maire ouvre la séance du conseil municipal en proposant d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 08/02/2022 en prenant en compte les rectifications demandées par M. Falissard, adopté à l'unanimité des personnes présentes.

AVIS SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT LOCAL DE LA PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL (RLPI) DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD GIRONDE

M. Pottier expose une synthèse des travaux sur le Règlement Local de la Publicité intercommunal, qui jusqu'ici dépendait d'un règlement national. Il indique que la Communauté des Communes met en place un règlement local, afin de cadrer les enseignes publicitaires. Il ajoute que la commune de Saint-Macaire est assez peu concernée du fait du patrimoine remarquable qui de fait les limite déjà. Il énonce qu'entre l'AVAP et le futur PLUI, seule la moitié du territoire de Saint-Macaire est concerné.

18h45 – Arrivée de M. Rouchès

Il s'agit de se positionner et donner son avis sur cette réglementation qui a fait l'objet d'une enquête publique ; l'avis est consultatif dans les différentes communes de la CDC qui doivent délibérer sur le modèle proposer.

M. Pottier fait lecture au Conseil municipal du projet de délibération.

Le Conseil municipal,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 581-14 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-1 et suivants et R. 153-5,

Vu la délibération DEL2019AVR23 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 8 avril 2019 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et définissant les modalités de la concertation,

Vu la délibération DEL20DEC22 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 21 décembre 2020 actant le débat sur les orientations du RLPi,

Vu la délibération DEL22AVR17 du conseil communautaire de la Communauté de communes du Sud Gironde du 11 avril 2022 arrêtant le projet de RLPi,

Vu le dossier d'arrêt du projet de RLPi,

1. RAPPEL DU CONTEXTE ET DE LA PROCEDURE

Considérant que par délibération N°DEL2019AVR23 du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2019, la Communauté de Communes du Sud Gironde a prescrit l'élaboration de son Règlement Local de la Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation.

Les modalités de collaboration avec les communes ont été votées par le conseil communautaire le 8 avril 2019. Des extraits de cette délibération sont indiqués ci-après :

- « Conformément au code de l'urbanisme, la conférence intercommunale des maires des communes concernées doit être convoquée préalablement à l'arrêt des modalités de collaboration avec les communes membres et après l'enquête publique, afin que les avis joints au dossier d'enquête publique, les observations du public et le rapport du commissaire-enquêteur ou de la commission d'enquête y soient présentés » ;
- « Outre ces deux réunions, il est proposé de consulter les conseils municipaux lors de la finalisation du diagnostic et de la définition des enjeux, préalablement à l'arrêt du projet de RLPi par le Conseil de la CdC ».

Par délibération du 8 avril 2019, le conseil communautaire de la communauté de communes a retenu les modalités de concertation préalable avec la population comme suit :

- « Organisation d'une réunion publique sur le territoire » ;
- « Information des habitants par la mise à disposition d'informations sur le site internet de la CdC ainsi que sur les bulletins de la CdC » ;
- « Ouverture durant le déroulé des études liées à ce dossier, d'un registre au service urbanisme de la CdC 26 rue Maubec à Langon 33210 en vue de recueillir les observations éventuelles de toute personne intéressée ».

2. OBJECTIFS ET ENJEUX DU RLPi

Pour rappel, les objectifs de l'élaboration RLPi sont les suivants :

- Garantir un cadre de vie de qualité aux habitants et à toutes les personnes qui séjournent dans ce territoire de valoriser l'image de la CdC ;
- Mettre en valeur le patrimoine des centres-villes, de protéger les entrées de ville et de protéger les extensions urbaines résidentielles ;
- Accompagner l'amélioration du cadre de vie par la limitation des implantations de dispositifs publicitaires ;
- Identifier les espaces à protéger pour des raisons paysagères, patrimoniales, etc ..., et les protéger.

3. RAPPEL DES ORIENTATIONS

Conformément aux articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme, le Conseil communautaire de la CdC du Sud Gironde a débattu des orientations du RLPi. Par délibération DEL20DEC22 en date du 21 décembre 2020, la Communauté de communes s'est fixée les orientations suivantes :

Pour la publicité :

- Imposer l'utilisation de moulures ;
- Limiter à une publicité par mur ;
- Dans les lieux protégés au titre de l'article L. 581-8 du code de l'environnement, admettre la publicité sur mobilier urbain ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

Pour les enseignes :

- Harmoniser la hauteur des enseignes perpendiculaires ;
- Limiter à une par commerce les enseignes perpendiculaires ;
- Limiter les enseignes scellées au sol du moins d'1m² de type oriflammes ou drapeau ;
- Privilégier les lettres découpées ou peintes ;
- Limiter les enseignes scellées au sol aux établissements en retrait de la voie ;
- Anticiper la présence des enseignes numériques ;
- Interdire les enseignes en toiture en dehors des zones commerciales ;
- Limiter les horaires d'extinction de 23h à 7h.

4. CONTENU DU DOSSIER D'ARRET

Le dossier d'arrêt du RLPi est composé des pièces suivantes :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/pré-enseignes ;
- un règlement applicable aux différentes zones du RLPi ;

- des annexes qui intègrent les zonages d'application, les arrêtés municipaux fixant les limites d'agglomération et les cartes afférentes.

5. SUITE DE LA PROCEDURE

Le projet arrêté est soumis pour avis aux conseils municipaux des communes membres de la CdC du Sud-Gironde.

L'article R. 153-5 du code de l'urbanisme prévoit que l'avis des communes sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En cas d'avis défavorable d'une commune membre, l'article L. 153-15 du code de l'urbanisme prévoit que l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

Cet avis sera joint au dossier de RLPi arrêté en vue de l'enquête publique portant sur le projet de RLPi avec l'ensemble des avis recueillis au titre des consultations prévues en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 du code de l'urbanisme.

Considérant ce qui précède,

Considérant le dossier du projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022,

Considérant les observations de la Commune annexées à la présente délibération,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

Article unique :

- **EMET** un avis favorable au projet de RLPi arrêté le 11 avril 2022.

DÉLIBÉRATION RELATIVE AU TEMPS DE TRAVAIL ET FIXANT LES CYCLES DE TRAVAIL

M. Scaravetti annonce que la Commune de Saint-Macaire doit se mettre en conformité avec la loi qui fixe le temps de travail à 1607 heures comme toutes les autres entités publiques.

La commune aurait dû appliquer cette loi sur le temps de travail depuis le 01/01/2022.

Afin de la mettre en place, une discussion s'est organisée avec les différents chefs de services et élus référents, pour présenter aux agents une proposition de fonctionnement prenant en compte les besoins des services, et par périodes (horaires différents hiver/été par exemple aux services techniques). Chacune des propositions a été signée par les agents puis soumise au CDG qui a donné un avis favorable sur cette nouvelle organisation.

M. le Maire indique que cela a permis de retravailler finement les horaires des agents.

M. Scaravetti ajoute que la commune sera en conformité avec la loi désormais et que cela rentrera en vigueur dès le début du mois suivant.

Proposition de délibération envoyée avec la convocation

Depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1607 heures.

Cependant, les collectivités territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1er janvier 2022, de respecter la règle des 1607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFF1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1607 h doivent être supprimés.

Pour la commune de Saint-Macaire, le jour de congé supplémentaire qui avait été accordé correspondait à la journée du maire.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, par délibération après avis du comité technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1607 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes :		

soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
ou soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'utilisateur.

En outre, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1607 heures pour un agent à temps complet.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est pratiquée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération, après avis du comité technique.

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1607 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1607 heures.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires ;

- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires ;
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires ;
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires ;
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires ;
- 18 jours ouvrés par an pour 38 heures hebdomadaires ;
- 20 jours ouvrés par an pour un travail effectif compris entre 38h20 et 39 heures hebdomadaires ;
- 23 jours ouvrés par an pour 39 heures hebdomadaires.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT.

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 17 voix pour y compris les trois procurations, 0 voix contre

DECIDE :

Article 1

La suppression de la journée du Maire non prévue par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant.

Article 2

Dans le respect de la durée légale de temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

Liste les services concernés et le cycle de travail correspondant :

- **Service administratif :**

1) Période de Janvier à juin et de septembre à Décembre

- 40 semaines avec des cycles de 3 semaines comprenant :
 - 1 semaine à 40 heures (soit 8 heures par jour pendant 5 jours)
 - 8h30-12h30 et de 14h00-18h00
 - 2 semaines à 36 heures (soit 4 jours à 8 heures et 1 jour à 4 heures)
 - 8h30-16h30 avec une pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée de 20 minutes.
- Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 18h (fermé le mardi après-midi et le jeudi après-midi à partir de 14h00).

2) Pendant la période de fin juin à début septembre

- 7 semaines avec des cycles de 3 semaines comprenant
 - 1 semaine à 35 heures (soit 5 jours à 7 heures par jour)
 - 8h30-12h30 et de 14h00-17h00
 - 2 semaines à 32 heures (soit 4 jours à 7 heures et 1 jour à 4 heures)
 - 8h30-15h30 avec une pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée de 20 minutes.
- Les services seront ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 17h (fermé le mardi après-midi et le jeudi après-midi à partir de 14h00).

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail sera de :

- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires annualisées

- **Services techniques** :

- **cycle hebdomadaire : 35h par semaine réparties sur 5 jours ;**
 - **Période de Janvier à Avril et de Septembre à Décembre**
 - du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h45
 - le vendredi de 8h00 à 12h00
 - **Période avec mise en place des horaires d'été de Mai à Août**
 - du lundi au jeudi de 6h30 à 14h00 comprenant une pause de 20 minutes
 - le vendredi de 6h30 à 12h00

- **Services entretien des bâtiments**

Pour les agents à temps non complet (7/35^{ème})

- **cycle hebdomadaire : 7h par semaine sur 3 jours**

- **Service petite enfance** :

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- **36 semaines scolaires avec des cycles de 3 semaines de 42 heures comprenant**
 - 1 semaine répartie en :
 - 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à 10h de 7h30 à 17h30 comprenant une pause méridienne de 20 minutes
 - 1 jour (le mercredi) à 2h00 de 8h00 à 10h00
 - 2 semaines réparties en :
 - 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à 10h de 8h30 à 18h30 comprenant une pause méridienne de 20 minutes
 - 1 jour (le mercredi) à 2h00 de 8h00 à 10h00
- **Petites vacances scolaires** soit quatre périodes de
 - 1 jour à 10h comprenant une pause méridienne de 20 minutes
- **Grandes vacances scolaires** (nombre de jours pouvant variés afin de respecter les 1607 heures)
 - Début Juillet (ménage)
 - 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 20 minutes
 - Fin Août (ménage et pré-rentree)
 - 2 ou 3 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 20 minutes

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes défini ci-dessus.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

- **Service restauration scolaire** :

Les agents des services du restaurant scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

↳ **Postes occupés par le cuisinier et l'aide cuisinière**

- **36 semaines scolaires avec des cycles de 2 semaines comprenant**
 - 1 semaine à 40 heures (soit 10 heures par jour pendant 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi))
 - 6h30-16h30 avec une pause méridienne de 20 minutes
 - 1 semaines à 44 heures (soit 4 jours à 10 heures et 1 jour à 4 heures (le mercredi))
 - 6h30-16h30 avec une pause méridienne de 20 minutes
 - 8h00 à 12h00 le mercredi
- **Petites vacances scolaires** soit quatre périodes de
 - 1 jour à 10h comprenant une pause méridienne de 20 minutes
- **Grandes vacances scolaires** (nombre de jours pouvant variés afin de respecter les 1607 heures)
 - Début Juillet (ménage)
 - 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 20 minutes
 - Fin Août (pré-rentrée)
 - 2 ou 3 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 20 minutes

↳ **Postes occupés par les agents polyvalents du restaurant scolaire**

Pour les agents à temps complet

- **36 semaines scolaires** à 42 heures soit
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - 7h00-16h30 avec une pause méridienne de 20 minutes
 - Le mercredi
 - 8h00-12h00
- **Petites vacances scolaires** soit quatre périodes de
 - 1 jour à 10h comprenant une pause méridienne de 20 minutes
- **Grandes vacances scolaires** (nombre de jours pouvant variés afin de respecter les 1607 heures)
 - Début Juillet (ménage)
 - 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 20 minutes
 - Fin Août (pré-rentrée)
 - 2 ou 3 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 20 minutes

Pour les agents à temps non complet (33/35^{ème})

- **36 semaines scolaires** à 37 heures 30 soit
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - 7h00-9h30 et de 11h30 à 17h30
 - Le mercredi
 - 8h00-12h00
- **Petites vacances scolaires** soit quatre périodes de
 - 1 jour à 10h comprenant une pause méridienne de 20 minutes

- **Grandes vacances scolaires**
 - Début Juillet (ménage)
 - 5 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 20 minutes
 - Fin Août (pré-rentree)
 - 2 ou 3 jours à 8h comprenant une pause méridienne de 20 minutes

Pour les agents à temps non complet (7/35^{ème})

- **36 semaines scolaires** à 16 heures soit
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 11h30 à 15h30

Pour les agents à temps non complet (5/35^{ème})

- **36 semaines scolaires** à 9 heures soit
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi
 - de 16h45 à 19h00

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes défini ci-dessus.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Article 3

La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire, dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Article 4

La journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

- Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai.
- Le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur.
- Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel

La commune de Saint-Macaire décide d'instituer la journée de solidarité selon le dispositif suivant :

Pour le service administratif,

- le travail d'un jour de réduction du temps de travail tel que prévu par les règles en vigueur

Pour les services techniques,

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel, de la façon suivante, à savoir : les heures seront réalisées sur l'été en passant la semaine à 35h30 sur 14 semaines.

Pour les services de la petite enfance, de la restauration scolaire

- le travail de sept heures précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel, de la façon suivante, à savoir : un jour de travail de 7 heures pendant les grandes vacances scolaires pour les agents à temps complets et de 6 heures 30 pendant les grandes vacances scolaires pour l'agent à temps non complet (33/35^{ème}).

Pour le service d'entretien des bâtiments

- les agents n'étant pas à temps complet, les heures seront proratisées en fonction de leur temps de travail précédemment non travaillées à l'exclusion des jours de congé annuel, de la façon suivante, à savoir : les heures seront réalisées sur une journée non travaillée habituellement.

Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire est pratiquée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité technique compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Article 5

Les jours d'ARTT ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Ces jours ARTT peuvent être pris, sous réserve des nécessités de service (une ou plusieurs possibilités, à déterminer par la collectivité) :

- de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ;
- sous la forme de jours isolés ;
- ou encore sous la forme de demi-journées.

Les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps.

En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1.

En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné.

Article 6

Un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs et les congés annuels. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit.

Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis (semestriellement) afin d'assurer un suivi précis des heures.

Article 7

La délibération entrera en vigueur le 1^{er} Juin 2022. Les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité y compris les procurations

- **ADOPTE** la délibération relative au temps de travail (1607 heures) et fixant les cycles de travail.

MAISON MESSIDAN : DONATION DE MONSIEUR OSPITAL

M. Pottier déclare que M. Ospital est le propriétaire de la maison se situant en bas du quartier RENDESSE et que la municipalité a fait le choix de se rapprocher de lui. M. Ospital a entrepris de reprendre les travaux de cette maison qu'il avait abandonnés depuis deux ou trois ans.

Il avait déjà rencontré Philippe Patanchon. Il souhaitait en effet donner son bien à la commune.

Une rencontre s'est organisée avec Maître Chantal Lalanne (notaire) pour établir une convention.

Puis Rémi Pottier fait la lecture du document proposé par M. Ospital qui fera office de convention au titre de la donation à la commune de Saint-Macaire.

“Je soussigné Ospital Alain envisage de faire donation à la Commune de Saint Macaire (33490), de l'immeuble classé monument historique dont je suis propriétaire, 15 rue Amiral Courbet, figurant au cadastre sous les références A0309 et A0311 pour une contenance de 5 ares 80 ca.

Totalement réhabilité, l'immeuble de 295m² environ est classé ERP de 5^{ème} catégorie de type R (cette classification comprend les établissements destinés à l'enseignement ou à la formation).

La commune pour bénéficier de cette donation devra accepter les conditions et charges énumérées ci-après dans l'acte de donation.

Le fonds de dotation dénommé « Œuvre Olivier et Didier OSPITAL » (Œ.O.D.O) disposera gratuitement dans cet immeuble, de la pièce située au fond du rez-de-chaussée, attribuée dès l'origine pour une durée illimitée et imprescriptible ; il en est de même de l'emplacement alloué à la plaque commémorative apposée sur un mur de la cave, selon l'autorisation délivrée par Monsieur le Conservateur des monuments historiques dans sa lettre du 24 septembre 2013.

A ce sujet, le donataire s'engage à ne jamais déplacer la plaque, ni occulter de quelques manières que ce soit la vue du texte. L'entretien, éventuellement la remise en état de la plaque, suite à un acte de vandalisme, des atteintes du temps ou de vols, incombent au fonds de dotation et en cas de disparition de celui-ci au donataire.

Le donataire aura l'obligation de maintenir l'immeuble et ses équipements dans l'état ou il les aura reçus. D'une manière générale le donataire doit gérer l'ensemble en « bon père de famille ».

Le donataire ne pourra pas fractionner le bien ni le céder à titre onéreux ou gratuit. Au cas où un juge autoriserait la vente, le produit sera affecté en priorité au fonds de dotation, ou à la Fondation de France, si celui-ci a disparu.

- Le donataire sera responsable de l'immeuble et de son usage, du respect de la neutralité politique, religieuse et philosophique*
- Le conseil d'administration du fonds de dotation sera le garant de la bonne application de ces responsabilités et des souhaits du donateur*
- Le donataire met à disposition, directement ou par l'intermédiaire du fond de dotation ou d'une association, les locaux disponibles à des personnes morales ou physiques ayant une vocation en priorité humanitaire ou culturelle et ceci à titre temporaire. A cet égard, il est précisé que le terme temporaire signifie notamment qu'aucune personne morale ou physique, à l'exception du fonds de dotation et éventuellement d'une association ayant pour objet de gérer l'organisation de la mise à disposition desdits locaux, ne pourra avoir son siège dans cet immeuble ou y disposer d'un local à titre permanent*
- L'immeuble, la cave et le terrain attenant pourront être utilisés et sans que la liste soit exhaustive, à des sessions d'enseignements et de formation, d'accompagnement de personnes, à des manifestations diverses, gratuites ou payantes, à du travail partagé, etc.*

Si la mise à disposition est gratuite, les utilisateurs, y compris le fond de dotation, devront payer les fluides et participer aux frais généraux de fonctionnement proportionnellement à l'usage.

D'une manière générale et quel qu'en soit le motif, toute contestation doit faire l'objet d'une concertation et d'un règlement à l'amiable dans le respect de l'esprit de la donation ; en cas de dissension grave il sera fait appel à un médiateur.

Le calendrier pour l'exercice suivant devra être mis en place, si possible, dans le courant du dernier mois de l'année calendaire en cours. Le fonds de dotation est, s'il le souhaite, prioritaire dans l'attribution des dates, le nombre minimum de jours réservés à son profit étant de 12. "

19h00 – Arrivée de M. Xandri Alain

Il précise que l'immeuble du point de vue patrimonial est classé bâtiment historique. Ainsi, à partir du moment où il tombera dans le domaine public cela permettra de le sécuriser. Rémi Pottier indique qu'il sera organisé une visite pour l'ensemble des élus du conseil municipal.

M. Capelli rajoute qu'à partir du moment où les travaux sont finis, cela signifie que l'immeuble est complètement opérationnel.

M. Pottier précise que les travaux sont évalués à environ un million d'euros, une somme conséquente pour un seul particulier.

M. Capelli indique les grandes orientations en déclarant que c'est à la municipalité de s'inscrire dans la volonté de M. Ospital, et sa ligne directrice, dans un but humaniste, culturel et de formation ou encore la mise disposition du secteur associatif. Il explique qu'il a commencé à rencontrer des partenaires potentiels comme par exemple le Pôle Territorial. Il dresse une liste non exhaustive et propose de mettre autour de la table les différentes collectivités territoriales. L'idée étant ainsi de ne pas se fermer une porte mais il semble que la convention est suffisamment ouverte et peu restrictive. Il signale que la première question à se poser est la structure juridique (gestion directe ou régie, ou encore une autre structure pour une gestion plus flexible du type association). M. Capelli manifeste le fait que le travail est important mais remarque que pour une fois, la commune a l'outil avant le programme et qu'il ne tient qu'à elle de lui faire honneur.

M. le Maire ponctue en indiquant que M. Ospital ne veut pas que son nom soit énoncé, et que se sera la seule fois (durant ce conseil municipal), car il veut rester anonyme.

M. Capelli reprend la parole pour mentionner le calendrier et suggère de mettre en place un groupe de travail avec des élus municipaux pour réfléchir aux usages, puis pourquoi pas avec des citoyens et partenaires.

M. le Maire signale qu'une fois délibéré les choses peuvent aller très vite.

M. Capelli finit en précisant qu'une visite sera organisée courant du mois de juin, à la fin des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations.

- **ACCEPTE** le don de M. Ospital portant sur l'immeuble classé monument historique situé 15 rue Amiral Courbet, figurant au cadastre sous les références A0309 et A0311 pour une contenance de 5 ares 80 ca et en **ACCEPTE** les conditions.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention qui reprendra toutes les conditions et charges édictées par M. Ospital et énumérées ci-dessus pour cette donation

PRESTATION DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DES MASSIFS COURS DE LA RÉPUBLIQUE

Mme Tristant explique que dans le cadre de la garantie d'entretien des massifs, la municipalité a fait appel à l'ESAT de Verdélais ; renvoyé ponctuellement vers celui de Captieux (pour des raisons de

disponibilité), avec pour objectif de leur attribuer l'entretien des massifs du cours de la République pour un montant Hors Taxes de 3 033,36 €.

Mme Cambillau demande qui aura la charge de la taille des massifs ?

Mme Tristant répond que la taille restera de la compétence des agents de la commune, et précise qu'elle avait fait appel à l'ESAT de Verdélais mais que celui-ci était surchargé

M. Barbé fait la remarque qu'au départ il était convenu que cela se fasse en régie.

Mme Tristant acquiesce mais expose sur le fait que désormais d'autres espaces sont à entretenir par les services techniques (rond point de la gare par ex) et que recourir à cette prestation permettra de dégager du temps pour d'autres travaux en régie (lotissement verrerie notamment). La municipalité a fait le choix depuis plusieurs années de déléguer l'entretien de certains espaces verts.

Mme Fellah souhaite poser une question en annexe sur l'entretien du cours de la République. Elle indique qu'au début du mandat il lui semblait de mémoire qu'il avait été dit que des poubelles seraient installées dans cette rue après que les agents aient suivi une formation pour les dites installations. Elle désire savoir où cela en est ?

Mme Tristant répond que les agents n'ont pas eu le temps de suivre les formations mais qu'elles sont prévues dans les prochaines semaines.

Concernant la prestation proposée par l'ESAT, celle-ci comprend l'entretien des massifs Cours de la République avec désherbage, passage du rotofil, évacuation des déchets. La zone s'étend de la boutique de cyclos jusqu'à l'extrémité du Cours. Elle ne comprend pas la taille annuelle des plantes et arbustes. Il est proposé un forfait de 4 passages pour un montant de 3 033,36€ HT.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis de prestation de service d'entretien et de nettoyage des massifs sur le Cours de la République avec l'Esat de Captieux pour un forfait de 4 passages pour un montant de 3 033,36€ HT.

LE PAILLET : RESTAURATION DES PILES

M. Pottier rappelle au Conseil municipal que le parquet à l'étage de la Grange du Paillet a été réalisé en juillet 2021 : Le plancher avait été acheté par la commune et posé par l'association 'Vivre le Patrimoine'. Cette année, l'association 'Vivre le Patrimoine' propose la restauration d'une partie des piles (la moitié). Il s'agit de purger les piles et de les réenduire. Il présage, que tout comme un chantier école, ce sera l'occasion de passer un moment agréable. Ce sera un chantier bénévole ouvert à tous, y compris aux adolescents accompagnés. La journée sera répartie en deux temps, le matin travaux, l'après-midi visites.

Il signale que la gestion du chantier est de la compétence de l'association « Vivre le Patrimoine » et que la commune prends en charge l'encadrement, la mise en place de l'échafaudage par une entreprise et le matériel. Le coût de ces prestations s'élève à 3 704,00€ TTC soit :

- pour l'installation et la location de l'échafaudage, la prestation proposée par l'entreprise Echaufaudages 33 s'élève à 1 914,00€ TTC (prévue au budget d'investissement),
- pour l'encadrement technique, la prestation proposée par Adrien CLEP s'élève à 1 790,00€ TTC (prévue au budget de fonctionnement)

M. Scaravetti précise que ces frais avaient déjà été positionnés dans le budget primitif 2022.

Sur proposition de M. Pottier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis suivants pour la restauration des piles du Paillet :
 - avec l'entreprise Echafaudages 33 pour un montant de 1 914,00€ TTC
 - avec M. CLEP Adrien pour un montant de 1 790,00€ TTC

GRAND CELLIER DU PRIEURÉ – TRAVAUX DE MISE AUX NORMES : ISSUES, GARDE-CORPS ET VENTILATION

M. Pottier prend la parole pour indiquer qu'il y a déjà eu un grand nombre de travaux de réalisés dans la salle basse du Prieuré, mais qu'il reste tous les travaux de mise en conformité (sécurisation de l'escalier de secours, mettre en place des garde-corps, des boutons spécifiques aux portes ainsi qu'une meilleure ventilation de ce lieu). Des travaux de peinture sont également prévu une fois le lieu asséché.

Afin de réaliser ces travaux, il présente au Conseil municipal :

- Pour les travaux de serrurerie, l'offre proposée par l'entreprise Carnelos pour un montant de 11 610,00€ HT soit 13 044,27€ TTC
- Pour les travaux d'électricité, l'offre proposée par l'entreprise Laporte pour un montant de 1 450,00€ HT soit 1 740,00€ TTC
- Pour les travaux de peinture, l'offre proposée par l'entreprise Pouchet Gilles pour un montant de 2 192,00€ HT soit 2 630,40€ TTC

Il précise que les travaux commenceront avant l'été et que tout devrait être opérationnel d'ici la rentrée.

Sur proposition de Monsieur Pottier, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations.

- **DECIDE** la réalisation de ces travaux de mise aux normes issues, garde-corps et ventilation dans le Grand Cellier du Prieuré
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis suivants :
 - avec l'entreprise Carnelos pour un montant de 11 610,00€ HT
soit 13 044,27€ TTC
 - avec l'entreprise Laporte pour un montant de 1 450,00€ HT
soit 1 740,00€ TTC
 - avec l'entreprise Pouchet Gilles pour un montant de 2 192,00€ HT
soit 2 630,40€ TTC

ALIMENTATION EN EAU POTABLE : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION

M. Pottier rappelle au Conseil municipal le contenu des travaux de mise en conformité du périmètre de protection du point de puisage. Il informe qu'une partie de ces travaux ont été réalisés en régie. Nos agents communaux ont refait une partie du mur en partie basse du terrain. Le long du chemin, la clôture a été réhaussée et retendue. La Sogedo a été sollicitée pour dévégétaliser celle-ci.

Sur la partie haute, un grand portail va être mis en œuvre. Du bardage bois viendra recouvrir la petite maison et la clôture située entre le cimetière et ladite parcelle concernée sera rehaussée par ce même bardage bois.

Les travaux comprendront également la réhausse des différents points de captages et de comptages.

M. Starck de la Socama est en train de finaliser les marchés.

Il termine en évoquant qu'une partie sera subventionnée, restant à charge au budget environ 50% à peine.

M. Pottier propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues dans la limite des crédits ouverts au budget du service de l'eau

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues dans la limite des crédits ouverts au budget du service de l'eau

DEVIS RÉPARATION VÉHICULE ÉLECTRIQUE

M. le Maire informe le Conseil municipal que ce véhicule acquis en 2010, a été mis de côté aux services techniques suite à un problème de batteries. Pour pouvoir le remettre en service, M. le Maire s'est rapproché de la société GEM qui lui a fait parvenir un devis d'un montant de 3 810,26€ HT. Ce devis comprend un diagnostic des batteries en atelier, la mise en place de nouvelles batteries. C'est un devis approximatif sous réserve de démontage et de contrôle du véhicule.

M. Barbé demande si ce devis est sous réserve de ce que l'on pourrait trouver ?

Mme Tristant indique que ce diagnostic ne veut pas dire que l'on va faire les travaux,

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une estimation.

Mme Cambillau demande si acheter un véhicule neuf serait plus cher ?

M. le Maire répond par l'affirmative en indiquant que l'achat reviendrait à environ 15000 € HT.

M. Falissard précise que se sont les batteries qui coûtent le plus cher et que c'était déjà le cas à l'époque et qu'il était convenu que soit on ne s'en servait plus, soit on achetait neuf. La commune a dû cesser de se servir de ce véhicule il y a 4 ou 5 ans.

M. Barbé demande si c'est un véhicule classé dans la catégorie des véhicules utilitaires ?

Mme Tristant explique que c'est un véhicule plutôt haut de gamme pour l'époque. Or avec le développement des véhicules électriques, les batteries sont désormais plus accessibles.

M. Falissard rajoute qu'il est certain que pour les agents, il serait plus judicieux d'avoir ce type de véhicule pour se rendre à Langon.

M. Barbé en conclu qu'il faut donc attendre de savoir si le diagnostic va révéler des surprises et demande s'il y a un plan B ? Il signale qu'il y a des ventes aux domaines pour ce genre de véhicules qui avoisinent le même montant.

M. le Maire propose de voter et s'engage à avoir un diagnostic précis.

M. Scaravetti indique que ce montant pour un véhicule électrique cela vaut le coup.
Mme Tristant conclue en indiquant que la commune paye toujours une assurance pour ce véhicule.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis proposé par l'entreprise GEM pour un montant de 3 810,26€ pour la réparation du véhicule électrique sous réserve de démontage et de contrôle du véhicule

ACQUISITION MATÉRIEL MANIFESTATION

M. Capelli informe le Conseil municipal qu'une partie du matériel mis à disposition des associations doit être renouvelé. Il est proposé au Conseil municipal d'acheter 20 tables kermesses en bois plus légères et plus maniables, 10 tables pliantes en plastique dans l'optique de rationaliser les lieux utilisés (notamment pour le Château de Tardes) et 50 chaises coques.

Pour l'acquisition de ce matériel, M. Capelli présente un devis de l'entreprise Mefran d'un montant de 4 465,30€ HT.

M. Capelli rajoute qu'il était également envisagé d'investir dans des tentes grandes structures mais que l'on n'a pas pu avoir les chiffres à temps pour le budget.

M. Capelli présente également un devis d'acquisition d'un câble électrique de 130m qui est utilisé lors des animations sur le Palud notamment pour les marchés de pays. Il donne pour exemple que faute de câble, on a notamment été bloqué sur le marché des producteurs. Il précise que la commune est trop limitée en câble et qu'elle a bénéficié d'un don. Pour rappel, ce câble a été volé à la fin des marchés l'année dernière. C'est un investissement dont l'usage est extrêmement nécessaire. Cette fois-ci, il serait enterré, sachant que plus est qu'une installation en aérien équivaldrait à des travaux très coûteux.

L'entreprise YESS nous a fait parvenir un devis d'un montant de 1 644,15€ HT.

M. le Maire rajoute que l'on peut enterrer ce câble sans gaine.

M. Barbé demande comment cela se passe en terme d'assurance pour ce type d'aménagement?

M. Capelli indique qu'il faut l'inscrire dans le parc du matériel de la commune. Concernant le précédent, il n'y avait pas pu avoir de remboursement, car il n'y a eu aucune effraction, et qu'il s'agissait que plus est d'un don.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer

- le devis avec l'entreprise MEFFRAN pour un montant de 4 465,30€ pour l'acquisition des tables et des chaises pour renouveler le matériel mis à disposition des associations.
- le devis avec l'entreprise YESS pour un montant de 1 644,15€ HT pour l'acquisition d'un câble de 130m

DECOUVERTE DE LA BIODIVERSITE AU JARDIN POTAGER EN FAVEUR DES ENFANTS FREQUENTANT LE GROUPE SCOLAIRE

M. Xandri prend la parole en exposant que depuis l'année dernière, la commune s'est engagée avec la commission des affaires scolaire à développer la découverte de la biodiversité notamment par le biais d'un potager, et ce à l'initiative des enseignantes. M. Xandri rappelle au Conseil municipal que depuis l'année dernière, l'école maternelle a déjà mis en place un jardin potager.

Donc, cette année, c'est l'école primaire qui souhaite au travers de son projet scolaire faire découvrir aux enfants, les légumes du potager mais également la biodiversité qui peut se développer. Pour ce projet, des carrés potagers seront installés.

Monsieur Xandri informe le Conseil municipal avoir travaillé avec l'Auringleta dont le siège est à Saint Macaire et qui a fourni un projet. Ce projet a pour but de découvrir la biodiversité du jardin, d'acquérir les bases du jardinage et faire le lien entre culture et alimentation. Cette prestation proposée par l'Auringleta s'élève à 1 102€ avec une période d'intervention auprès des écoles de Mai à Juillet.

Sur proposition de Monsieur Xandri, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis d'intervention jardin pour les écoles maternelles et primaires de Saint Macaire pour un montant de 1 102€ pour une intervention de Mai à Juillet

MISE EN ŒUVRE D'UN SELF EN VUE D'UNE AMELIORATION DE LA QUALITE DE RESTAURATION COLLECTIVE

M. Xandri reprend la parole et informe le Conseil municipal que le projet de mise en œuvre d'un self serait, de pouvoir en faire l'installation dans le courant de l'été. C'est un projet qui a été travaillé depuis un an.

Il rappelle que la commune a reçu une aide financière d'un montant de 17 920,60€ dans le cadre du plan de relance de l'Etat relatif à la loi Egalim. Cette aide permettra de financer :

- l'investissement en matériel pour cuisiner et stocker des produits frais (meubles réfrigérés, bain marie, blister....)
- lutter contre le gaspillage alimentaire, substituer les contenants en plastique, informer les usagers (meuble de tri enfant....)

M. Xandri précise que la mise en place d'un self permettra d'améliorer le service et la qualité de restauration mais aussi de vis-à-vis du bruit. En effet, des études montrent les différents intérêts à mettre en place un self notamment pour réduire le temps d'attente donc limiter le bruit, et réduire le gaspillage alimentaire. Il permettra également de préserver nos agents notamment sur les troubles musculosquelettiques.

M. Xandri présente au Conseil municipal un devis établi par l'entreprise Cantau pour un montant de 34 116,51€ HT. Il précise que cet installateur travaille déjà avec nous sur la maintenance du matériel et que cette entreprise a fait la mise en place du self sur la commune de Toulence. M. Xandri et les agents ont pu voir la qualité de son travail.

M. Xandri propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce devis d'acquisition de matériel pour la mise en place du self et de faire les travaux cet été.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 19 voix pour y compris les procurations, 0 voix contre

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise CANTAU pour un montant de 34 116,51€ pour l'acquisition de matériel pour la mise en œuvre du self
- **DECIDE** de réaliser ces travaux durant l'été.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNAL 2022

M. Scaravetti indique au Conseil municipal que la décision présentée a été modifiée par rapport à celle qui a été reçue par les élus.

Il est intégré une notification de subvention du Département pour le financement des travaux prévus sur le bâtiment d'ARDILLA (arrivée après l'envoi des documents).

On doit également budgétiser la réparation du véhicule électrique ainsi qu'un supplément pour l'acquisition du matériel pour les manifestations.

M. Scaravetti informe le Conseil municipal que ces modifications budgétaires doivent être effectuées en section d'investissement sur le budget communal afin de prendre en compte ces nouvelles dépenses et recettes

Il est proposé au conseil municipal d'apporter la modification suivante sur le budget de la commune en section d'investissement :

<u>Dépenses</u>		
<i>Op.250 Acquisitions matériels</i>		
2182	Réparation véhicule électrique	+ 4 600,00
2188	Acquisition matériel manifestation	+ 2 500,00
Total dépenses		+ 7 100,00
<u>Recettes</u>		
1323	Subvention conseil départemental	+ 36 000,00
1641	Emprunt	- 28 900,00
Total recettes		+ 7 100,00

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité par 19 voix pour, 0 voix contre

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget communal telle que présentée ci-dessus

DELIBERATION POUR AUTORISER LA CREPERIE « LA DINETTE » A OCCUPER L'ESPACE PUBLIC (RUE DE L'EGLISE DU N° 1 AU N° 5) DU 1^{ER} JUIN AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que cette délibération avait été ajournée lors du dernier conseil, le temps d'obtenir une confirmation écrite des services de secours et qu'une réunion de concertation était à organiser avec M. San José et les propriétaires de la crêperie « La Dinette ».

M. le Maire informe qu'un état des lieux a donc été refait avec le capitaine Petit, monsieur le Maire et Sophie Tristant. L'occupation du domaine public sera limitée à la moitié de la voirie avec mise en place d'un mobilier léger et aux heures d'ouverture du restaurant c'est-à-dire jusqu'à 23h00. Le SDIS nous a fait parvenir une réponse favorable dans la mesure où elle concerne du mobilier léger qui peut être déplacé sur action simple pour libérer la totalité de la voie « engins » permettant le passage d'un véhicule incendie ou d'une ambulance.

Les propriétaires de la Crêperie La Dinette s'engagent à respecter les riverains concernant les nuisances sonores.

M. le Maire indique que M. San José reste ouvert à tout échange vis à vis du respect des nuisances sonores.

Mme Tristant explique qu'un rendez-vous avec M. San José avait été proposé pour une médiation mais qu'il n'a pas pu avoir lieu.

M. Barbé commente cette proposition de médiation en précisant que M. San José a été prévenu la veille pour le lendemain, à savoir, le vendredi soir pour le samedi 9h le lendemain, alors même qu'il s'agit d'un dossier sur lequel on travaille depuis 1 mois. Si cette rencontre n'a pas pu avoir lieu, ce n'est pas de son fait.

M. le Maire reprend la parole en énonçant le fait qu'il a essayé de le joindre par téléphone, mais que M. San José voulait une réunion de visu. Cependant M. San José reste ouvert à la discussion, tout en sachant que la Crêperie la Dinette a « une grosse volonté » de ne pas nuire. M. le Maire précise également qu'il a téléphoné à la sous-préfecture et que cela ne devrait pas poser de problème légal.

M. Barbé demande si la sous-préfecture a produit un écrit dans ce sens ?

M. le Maire rappelle qu'il a un devoir de police et qu'il ne s'amuserait pas à mentir sur ce sujet.

M. Barbé tient à expliquer avant le vote, les nuisances subies par M. San José, ainsi que les conséquences physiques et morales. Cette personne ne peut plus profiter de sa maison alors même que l'on demande au conseil municipal de délibérer sachant que cela provoque des nuisances. Il rappelle également qu'en terme de secours, le colonel indique bien dans sa réponse que l'espace public doit être libéré immédiatement et que l'on autorise une vingtaine de tables, et invite à faire une mise en situation avec 40 personnes.

M. Commun commente en disant que si cela n'avait pas été possible, cela aurait été stipulé dans le courrier.

M. Barbé déclare que le SDIS fait des préconisations, et que le Maire est responsable. Ils n'ont pas à donner un accord.

Mme Tristant acquiesce en confirmant que seul le Maire est responsable.

M. Barbé rajoute qu'en effet cette décision n'incombe pas au conseil municipal mais au Maire.

M. le Maire prend la parole en traduisant l'entente cordiale avec les nouveaux propriétaires de La Dinette, qu'il s'agit là de sa responsabilité, et que le SDIS ne fait que des préconisations.

M. Barbé continue dans son exposé en démontrant qu'il s'agit de la seule rue qui n'a pas de place de stationnement car c'est l'axe majeur pour les secours pour le secteur large de l'église.

Mme Belloir prend la parole en constatant que cela ne pose pas de problème durant les Médiévales.

M. Barbé explique que les Médiévales se déroulent place du Mercadiou, cette place est accessible par la rue Carnot et la rue Virac via la rue Yquem en sens interdit sauf pour les secours. Il signifie que dans certains villages comme Saint-Emilion, Saint-Cirq-Lapopie ont des véhicules adaptés, ce qui

n'est pas le cas de Saint-Macaire. La seule rue pour se rendre à l'Eglise c'est celle-là. Il indique que le SDIS s'est couvert dans sa réponse. Il rappelle au conseil municipal avant de délibérer que M. San José est malade.

Une personne du public demande à prendre la parole. Ce qui est accordé par M. le Maire. Elle indique qu'en terme de nuisances sonores, il y en a peu. Les gens sont très respectueux et que cela apporte quelque chose de satisfaisant pour Saint-Macaire. Que dans cette petite rue, des véhicules roulant à plus de 50 km/h cela arrive régulièrement et que des nuisances elle en subit également entre le bar, les cours de musique mais que cela ne lui pose aucun souci car elle a décidé en pleine conscience de vivre dans ce village, à cet endroit.

M. Pottier intervient en indiquant que cela revient donc à dire que l'on améliore la sécurité des piétons et des cyclistes.

M. Falissard prend la parole en s'exprimant sur le fait que cela fait 39 ans qu'il fréquente les conseils municipaux et qu'il s'agit de la première fois que l'on permet à une personne du public d'intervenir en pleine délibération. La règle veut que les membres du public n'interviennent qu'à la fin des conseils municipaux. Il indique que ce que dit Bernard Barbé est totalement pertinent et que si les autres membres du conseil municipal veulent prendre cette responsabilité qu'ils le fassent puisque qu'en tout état de cause ils sont majoritaires.

M. Pottier rappelle que M. le Maire a fait le choix d'en débattre.

M. Falissard répond par la négative en précisant que le débat est lié à l'intervention de M. San José lors de la dernière réunion du conseil qui a ajourné cette délibération.

M. Barbé demande à ce qu'il soit inscrit au PV du conseil municipal qu'un membre du public est intervenu en pleine séance du conseil municipal sur le sujet concernant une proposition qui doit être débattue et délibérée pendant le dit conseil municipal.

M. le Maire précise qu'il s'agit de démocratie participative.

M. Falissard répond que ce conseil municipal n'est pas exempt des règles nationales, et que si chacun adapte ces règles, ce sera l'anarchie.

M. Barbé demande à voter à bulletin secret.

Réponse négative de M. le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité, par 15 voix pour y compris les procurations, 4 voix contre (M. BARBE Bernard, Mme CAMBIL-LAU Arlette, M. FALISSARD Alain, Mme FELLAH Céline)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à permettre à la crêperie « La Dinette » d'installer une terrasse sur le domaine public (rue de l'Eglise du n° 1 au n°5) du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2022 de 12h00 à 23h00 avec la mise en place de mobilier léger.

INFORMATIONS DIVERSES

LE PLUI

M. le Maire rappelle que l'enquête publique pour le PLUI va se dérouler du 7 juin au 8 juillet, pour lequel il y a un affichage dans toutes les mairies. Il invite la population à déposer les doléances, car

il s'agit de la dernière ligne droite. La permanence en mairie de Saint Macaire aura lieu le 18 juin de 9h à 12h.

LE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

M. Scaravetti indique qu'il a rencontré avec M le Maire et la DGS, le nouveau Conseiller aux Décideurs Locaux (service des Finances Publiques). Ce dernier a confirmé l'endettement important de la commune et il est même inquiet sur la capacité d'autofinancement de la commune. Il précise que la situation est même critique par rapport à la marge nette. Il a demandé à la municipalité de recenser les bâtiments qui pourraient être éventuellement vendus, suggère d'envisager d'augmenter les taux et de ne pas faire de nouvel emprunt. Il a demandé si de nouveaux travaux étaient en cours. Il confirme donc ce que M. Scaravetti dit depuis deux ans.

Il indique qu'en terme de dépenses de personnels la commune est plutôt bien mais qu'il vaut mieux de pas recruter tant que la CAF nette n'est pas plus importante.

M. Falissard attire l'attention sur le fait que l'on sait très bien que depuis fort longtemps si l'on avait dû tenir compte des conseils financiers, la commune n'aurait pas aujourd'hui ce qu'elle a en terme d'assainissement. Ce réseau était incontournable et indispensable pour le développement de la commune notamment en matière d'équipement public (rénovation de la maison de retraite, création du pôle sportif, création du collège, réalisation des opérations d'habitat social et logements pour les particuliers). Il renchérit en indiquant que si les municipalités successives avaient dû rester dans les « clous », on serait aujourd'hui plus qu'embêtés pour combler les retards.

Il continue en disant que cette situation est périodique, et on la retrouve de manière régulière, tout en précisant que l'obligation à l'équilibre budgétaire existe.

M. Scaravetti prend la parole en précisant qu'il s'agit de l'analyse d'un professionnel des finances publiques, que l'endettement augmente régulièrement depuis des années et que les annuités d'emprunts 'plombent' le budget de fonctionnement ; elles ne vont pas diminuer à court terme.

M. Capelli indique que l'on est pas en désaccord, mais qu'il s'agira de faire des arbitrages à un moment donné.

M. Falissard répond en disant que cette situation n'arrive pas comme ça et que ce n'est pas une surprise.

M. le Maire rajoute qu'il faut rester raisonnable sur ce mandat.

M. Capelli explique qu'il y a deux ans, Philippe Patanchon n'avait pas menti sur la situation.

M. Scaravetti spécifie que Saint-Macaire a des problématiques liées au patrimoine, mais si on la compare à une autre de même taille, la commune est bien plus endettée.

M. Falissard termine en signifiant qu'il est très facile d'arriver depuis un bureau et de donner des leçons de morales.

LA POSTE

M. le Maire annonce qu'en lien avec les interrogations du conseil municipal sur ce sujet, il a provoqué une réunion d'échanges libres.

La Poste lui a annoncé une modification des horaires, avec une ouverture tous les jours de 9h à 12h (changement effectif début juillet) et un service proposé qui resterait le même, avec un nouveau concept : le facteur guichetier. Il indique que des commissions internes sont en train de se dérouler. Il précise que l'immeuble est en vente mais que La Poste resterait bailleur de ce dernier même s'il devait être vendu.

M. Barbé prend la parole pour rappeler que les nouveaux horaires sont déjà effectifs depuis 15 jours. Il rajoute que par moment le bureau de poste est fermé malgré tout, certains clients se présentent au bureau de Fargues, ce dernier étant très étonné des dites fermetures. Il s'interroge de savoir ce que devient la Banque Postale.

Mme Tristant répond que c'est ce que propose la dimension de « facteur guichetier ».

M. Barbé précise que la Banque Postale est un service à part entière et indépendant du service courrier et guichet. D'autre part quel sera le statut « Agence Postale » ou « Bureau de Poste » ?

Mme Tristant répond que dans les 2 cas les services sont identiques.

M. Barbé ne comprend pas que des clients de St Pierre d'Aurillac viennent à St Macaire car leur Agence Postale ne peut pas faire nombre d'opérations et qu'ils ne sont possibles qu'à Saint Macaire. Cette situation démontre, s'il le faut, qu'une Agence à une compétence bien moindre qu'un Bureau.

M. Capelli se questionne sur le fait de savoir si on doit se satisfaire du service postal, en précisant que bientôt plus personne ne s'y rendra du fait des guichet automatiques.

Mme Belloir demande si La Poste prévient quand ils changent les horaires (affichage sur la porte) ?

M. le Maire répond « de temps en temps ». Il a demandé à Mme Tristant d'organiser une réunion avec les élus.

M. Barbé demande si les autres communes sont conviées à cette réunion. Il donne en effet l'exemple d'habitants de Semens venus à la poste de Saint-Macaire et ayant trouvé porte close. Il précise que la commune de Saint-Macaire a un service public qui concerne toutes les communes alentour, et qu'il serait judicieux de les inviter afin qu'ils en soient avertis.

M. le Maire propose d'inviter à la réunion des élus des communes périphériques.

M. Barbé continue en établissant l'impact que ces fermetures intempestives peuvent avoir en prenant l'exemple de la maison de retraite : cela permet aux résidents d'avoir de l'autonomie financière, recevoir des colis, ainsi que la gestion des recommandés pour le personnel administratif.

M. Xandri prend la parole en précisant que cela est également préjudiciable en terme de service bancaire, car pour les personnes qui connaissent une certaine fragilité, il n'y a que la Poste qui leur permet d'avoir un compte bancaire. C'est souvent ces personnes qui sont les plus fragiles et qui en sont encore plus fragilisées.

Il prend également l'exemple de la Caisse d'Epargne qui le jeudi précédent n'avait plus de billets dans son distributeur, alors qu'il s'agissait d'un jour de marché. Il indique que sur l'ensemble des commerçants, il y en a très peu qui ont un terminal de carte bleue.

DECES DE M. BERTHOU

M. Xandri tient à signaler le décès de M. Berthou, inspecteur Education Nationale du secteur, décédé vendredi. Les obsèques auront lieu à Montussan.

LES POMPIERS

M. Barbé indique qu'il a reçu un appel des pompiers de Saint-Macaire pour une intervention en hélicoptère sur le stade de football car ils n'avaient pas le numéro des élus et précise qu'il serait peut-être judicieux que les pompiers est la clé du stade.

M. Scaravetti répond que c'est bien la première fois qu'ils n'arrivent pas à joindre le Maire ou les adjoints et qu'ils ont bien nos numéros.

M. le Maire indique qu'il ne sait pas ce qu'il s'est passé et qu'il faut élucider cette difficulté.

RUE DE L'EGLISE

M. San José étant arrivé entre temps dans le public, M. le Maire l'interpelle en indiquant qu'il n'y a aucune volonté de sa part de vouloir échapper à la discussion, et qu'il a pris l'engagement de les recevoir lui et les gérants de la Dinette, afin de les accompagner et prendre sur sa responsabilité concernant la sécurité et les nuisances sur cette voie. Il rappelle que lors de la délibération proposée sur ce présent conseil municipal, il y a eu 4 voix contre et les autres conseillers ont voté pour. S'il constate des nuisances, il prendra ses responsabilités puisque c'est lui qui prendra l'arrêté. Et dans l'intérêt de chacun, il veut poursuivre le dialogue.

M. San José répond qu'il ne sait pas s'il a quelque chose à dire puisque la délibération a été votée, mais il constate que la plage horaire a augmenté, que les tables seront toujours devant ses fenêtres et demande ce qui a été fait pour éviter les nuisances ?

M. le Maire indique que M. San José a pu constater que les restaurateurs avaient changé, et qu'ils ont pris l'engagement d'éviter de surcharger la terrasse avec une plage horaire maximum de 23h. Ainsi à 23h il ne devrait plus rien avoir.

M. Capelli rajoute que s'il doit y avoir une médiation ce n'est pas le lieu ni le moment.

M. San José leur répond que dans la loi, 23h ce n'est plus légal, et qu'à 22h il ne doit plus y avoir de bruit dans la rue. Il précise qu'à compter de 22h, il est en droit d'appeler la gendarmerie pour faire constater le bruit.

Il reconnaît que les nouveaux gérants ne sont pas les anciens, mais que malgré tout ils ne pourront pas faire arrêter les nuisances sonores si les clients sont sur les tables.

M. le Maire s'engage moralement pour lui et les nouveaux gérants.

M. San José termine en indiquant qu'il ne veut pas aller vers une procédure. Il veut aller jusqu'au bout de ce qui est possible mais ne veut pas en arriver là.

La séance est levée à 21h00